



Liquidation judiciaire d'un garde meuble

Par **apocalyse**, le **13/04/2013** à **16:45**

Bonjour,rnrnJe réside actuellement a l'étranger et j'ai eu la surprise d'apprendre que le garde meuble dans lequel nous avons mis nos bien il y a maintenant deux ans est en liquidation judiciaire. La procédure date du 20 février 2013 et nous n'avons reçu un courrier que le 9 avril. On me demande de faire une lettre en revendication afin que l'on me restitue mes biens avant le 20 mai, or si nous les avons mis en garde meuble c'est que ne nous n'avions pas d'autre choix. De plus nous aurions du etre au courant lors de la mise en liquidation.rnNous ne pouvons plus appeler la societe concerneé et nos mandataire judiciaire ne veulent que clore l'affaire.rnNous rentrons definitivement en juillet et nous aurons donc un logement au premier aout si tout se passe bien.rnNous ne sommes pas contre prendre un autre garde meuble mais nous ne voulons pas payer les frais annexes pour l'acheminement. Nous sommes les victimes dans l'histoire et pourtant on nous demande de payer. rnNous souhaitons savoir ce qui nous ai possible de faire, pouvoir les laisser au lieu actuel jusqu'a la prise d'un logement avec l'accord mandataire mais est-ce possible? Demander a ce que les frais d'acheminement soit pris en charges par la partie qui nous a mis dans cette galère? rnQuelles demarches pouvont nous entreprendre? Quel est le risque si je ne fais pas ma lettre en revendication?rnPouvez vous m aider s'il vous plait?rnMerci

Par **moisse**, le **14/04/2013** à **09:06**

Bonjour,rnBeaucoup de questions en fait pour une absence de choix, car sauf à ne pas revendiquer votre mobilier, vous ne pouvez qu'organiser le transfert à vos frais vers un autre prestataire.rnAutrement le mobilier sera vendu aux enchères pour le compte de qui il appartiendra, ce qui signbifie qu'après avoir défalqués les frais de la vente il ne restera rien.

Par **apocalypse**, le **14/04/2013 à 10:08**

Tout ce que je comprends que c'est la victime qui doit subir.rnY a t il a un recours pour que je me fasse rembourser les sommes versées pour le transfert?rnSuis-je en droit de ne pas payer les factures de stockage qui pourraient me parvenir?rnMerci

Par **moisse**, le **14/04/2013 à 16:45**

Sur papier oui. Vous pouvez, mais c'est sans espoir, adresser une note de frais au mandataire qui la classera vraisemblablement du coté de la pаниère.rnPar contre pour ce qui est des factures de stockage postérieures à l'ouverture de la procédure, elles sont parfaitement compensables avec votre créance à venir.rnMais vous avez tout intérêt dans un premier temps à récupérer vos affaires.

Par **Marcusi**, le **03/06/2014 à 14:42**

Bonjour @apocalypse, rn Pouvez-vous m'informer de la fin de votre mésaventure svp ? Je suis dans le même cas que vous, et je ne sais pas trop comment faire. J'ai fait appel à un service de stockage sur Nantes, et ils vont bientôt fermer (pour cause de liquidation) heureusement j'ai trouvé une autre [entreprise de stockage à Nantes](#) , mais bon que faire des futures factures (car j'ai un engagement de 6 mois) et du désagrément que cela me cause . Merci.